

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-5 du 12 Janvier 1983

portant nomination du Camarade Guy-Landry HAZOUME en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès des Etats Unis d'Amérique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N° 78-202 du 14 août 1978 portant attributions et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,

VU le décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents,

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 5 janvier 1983,

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade Guy-Landry HAZOUME est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès des Etats Unis d'Amérique avec résidence à WASHINGTON.

Article 2. - Dans ses nouvelles fonctions, le Camarade Guy-Landry HAZOUME bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués par le décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 et les actes qui l'ont modifié, aux Agents du

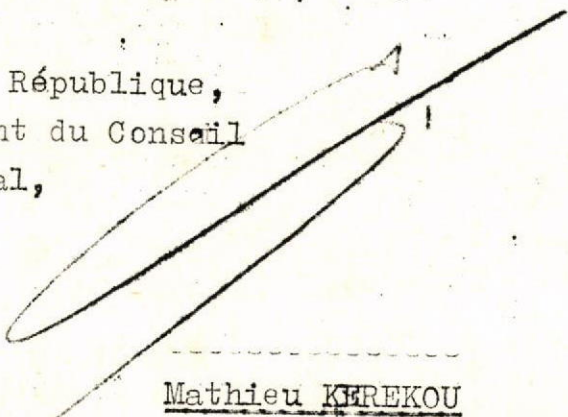
.../...
...

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en service à l'étranger.

Article 3. - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraire et qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

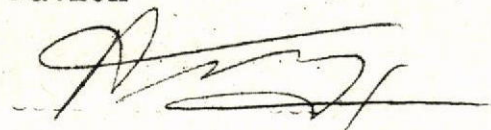
Fait à Cotonou, le 12 janvier 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération



Tiamiou ADJIBADE

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PG/PPC 2 SGG 4
MAEC 4 MF 4 AUTRES MINISTRES 20 DB-DCF-DSDV-Trésor-DI 20
DPE au MTAS 2 A babénin à Washington 2 Intéressé 1 UNB-Fasjep-
BN-DAN 8 JORPB 1.-